

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**20 MAI 2021**

**AFFAIRES TRAITEES**  
**PAR DELEGATION.**  
**ANNEE 2021**

Retiré le 27 MAI 2021

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

n°093



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
30 - 2021	PEC - DEP - Direction	03/02/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la compagnie "Piccolà Velocità" pour atelier danse et spectacle dans le cadre de l'accueil du centre de loisirs le 10/02/2021 pour un montant de 1 243,60€
58 - 2021	PEC - DEP - Direction	23/02/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'asso In Corpore pour 23 séances de yoga dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles mat TB et AF élem AF2 et Lavandins du 04/01 au 12/02/2021 pour un montant de 1 265 €
59 - 2021	PEC - DEP - Direction	23/02/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'asso "L'empreinte" pour 22h d'atelier/spectacle dans le cadre du centre de loisirs du 15/02 au 19/02/2021 pour un montant de 1 778 €
60 - 2021	PEC - DEP - Direction	23/02/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Lora LOILLEUX pour 18h d'atelier d'art plastique dans le cadre du centre de loisirs du 15/02 au 19/02/2021 pour un montant de 1 196,04 €
61 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	26/02/21	Décision ayant pour objet la préparation de séances d'ateliers d'écriture pendant 3 jours et demi d'ateliers au lycée Maurice Clavel au mois de mai à Frontignan dans le cadre du 24ème festival international du roman noir avec l'association en traits libres domiciliée : 2 rue du bayle ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 4800€ ;
64 - 2021	PEC - DEP - Direction	03/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'assoc "Ah bon ?" pour 7 séances d'atelier théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élem AF 1 du 01/03 au 16/04/2021 pour un montant de 280 €
65 - 2021	PEC - DEP - Direction	03/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'assoc Etincelle pour 35h d'atelier de théâtre-forum dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturel à l'école AF 1 du 18/01 au 02/02/2021 pour un montant de 1 680 €
66 - 2021	PEC - DEP - Direction	03/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. F. BOUET pour 60h d'atelier d'illustration/fresque, 16h de prépar en atelier dans le cadre des projets d'éduc art et culturel à l'école mat des TB du 18/01 au 12/04/2021 pour un montant de 3 800 €
67 - 2021	PEC - DEP - Direction	04/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association MIMESIS pour 7h d'atelier théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élem des Crozes du 1er/03 au 16/04/2021 pour un montant de 280 €
71 - 2021	PRM - DAG - Service achats	17/03/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) attribué à Cévenole de Protection pour un montant mini annuel de 18 000 € HT et maxi annuel de 38 000 € HT, reconductible 1 fois pour la même durée de façon tacite.
93 - 2021	PRM - DUA - Foncier	23/03/21	Décision ayant pour objet l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles – parcelles cadastrées section AB n° 391, au lieu-dit Les Avaussiers, et section CV n° 857 à 864, au lieu-dit « Mattemalle ou Mas Poulit », pour une contenance totale de 4 500 m², sises Commune de Frontignan
94 - 2021	CV - DLM - Gestion des équipements	24/03/21	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire pour l'association Tennis club Frontignan concernant la mise à disposition du club house de l'espace Jean-Pagliai, à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
95 - 2021	CV - DLM - Gestion des équipements	24/03/21	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire pour l'association Frontignan Os de Vie concernant la mise à disposition des vestiaires et sanitaires du stade Freddy Bigotière, à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
96 - 2021	PEC - DJCS - Jeunesse	24/03/21	Décision ayant pour objet la tarification des prestations liées à la carte Pass'kifo
98 - 2021	PVDD - Direction Commerce	29/03/21	Exonération des redevances d'occupation du domaine public en raison de l'instauration du couvre-feu à 19h lié à la crise sanitaire de la covid 19. Exonération complète ou partielle pour les camions pizzas et food-truck.



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
99 - 2021	PRM - DAG - Service achats	30/03/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et livraison de matériel pédagogique attribué à LACOSTE Dactyl Bureau, pour un montant maxi annuel de 22 000 € HT reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.
101 - 2021	PEC - DEP - Direction	31/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Nadège CHAUSSAT pour 5 h d'atelier d'improvisation corporelle et jeux d'imitation sonore dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'école AF1 du 15/03 au 16/04/2021 pour un montant de 350 €
102 - 2021	PEC - DEP - Direction	31/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Karakoil production pour 7 h d'atelier/spectacle "close up" dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école M.Pagnol du 1er/03 au 16/04/2021 pour un montant de 791 €
103 - 2021	PEC - DEP - Direction	31/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec IN CORPORE pour 14h d'atelier yoga dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat TB et élémentaires des Lavandins du 1er/03 au 16/04/2021 pour un montant de 770 €
104 - 2021	PEC - DEP - Direction	31/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'école de cirque Kérozen et Gazoline pour 8h d'atelier cirque dans le cadre de l'accueil de loisirs les 27 et 03 mars 2021 pour un montant de 438 €
105 - 2021	PEC - DEP - Direction	31/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association LINE UP pour 12h d'atelier graffiti dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles élémentaires des TB et AF2 du 1er/03 au 16/04/2021 pour un montant de 1 347,84 €
106 - 2021	PEC - DEP - Direction	31/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec G. MARRO pour 54h d'atelier artistique et culturel à l'école mat des TB du 18/01 au 05/04/2021 pour un montant de 2 700 €
107 - 2021	PRM - DAG - Service achats	31/03/21	Décision ayant pour objet une aliénation de gré à gré de biens mobiliers de véhicules
108 - 2021	PEC - DEP - Direction	31/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec T. SIX pour 21h d'atelier jardin dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles élem TB et mat LAV et AF du 1er/03 au 16/04/2021 pour un montant de 1 113,55 €
109 - 2021	PEC - DEP - Direction	01/04/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société émotion sport événement pour tournage et vidéo dans le cadre de la semaine olympique et paralympique associée aux écoles élem TB 1 ET 2 du 01 au 05/02/2021 pour un montant de 1 500 €
110 - 2021	PRM - Finances	01/04/21	Décision ayant pour objet l'actualisation de la régie de recettes du port de plaisance
113 - 2021	CV - DLM - Gestion des équipements	02/04/21	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire pour l'association pêche sportive frontignanaise concernant la mise à disposition du garage de la maison Roucayrol, à compter du 1er avril 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
141 - 2021	PRM - DAG - Service achats	12/04/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur l'acquisition d'uniformes pour la police municipale attribué à l'entreprise Escassut pour un montant de 12 000 € HT et pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.
142 - 2021	CV - DLM - Gestion des équipements	13/04/21	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire pour l'association joyeuse pétanque mixte concernant la mise à disposition de la maison des boulistes Nourrigat/Carpentier, d'une réserve, du boulodrome extérieur, à compter du 8 avril 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
143 - 2021	PRM - DAG - Service achats	15/04/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur le nettoyage des vitres et des moquettes des bâtiments communaux, attribué à l'entreprise Littoral Services pour un montant de 29 000 € HT et pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois pour la même durée de façon tacite.



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
144 - 2021	PVDD - Direction Commerce	15/04/21	Abattement au prorata temporis des abonnements du 2ème trimestre pour les CNS proposant des produits manufacturés
146 - 2021	PRM - DAG - Conseil municipal	16/04/21	Décision ayant pour objet une convention de mise à disposition du stand de tir communautaire
147 - 2021	PRM - Finances	19/04/21	Décision ayant pour objet la tarification du Domaine public maritime terrestre par la régie de recettes du port de plaisance
155 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	06/05/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2101466-1 qui l'oppose à M. Martial Houtput devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la SELARL DL avocats pour représenter la Ville
156 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	06/05/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2101465-1 qui l'oppose à M. Jacques Prunières devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la SELARL DL avocats pour représenter la Ville

Affiché le 24 mai 2021

Retiré le

n° 093







**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**PREFECTURE  
DE L'HERAULT**

**19 FEV. 2021**

**D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
*LE 03 février 2021*

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier de sensibilisation à la danse et spectacle

**N/REF** : CM/PF/FC - N°30-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1 243,60 € TTC (mille deux cent quarante trois euros et soixante centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de sensibilisation à la danse et spectacle dans le cadre de l'accueil du centre de loisirs le 10 février 2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la compagnie « Piccolà Velocità », représenté par monsieur Kamel TIR, en sa qualité de président, 3 rue Laforest 13005 Marseille, pour un montant de 1 243.60 € TTC (mille deux cent quarante trois euros et soixante centimes).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**

**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 23 FEVRIER 2021

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier de yoga

**N/REF** : CM/PF/FC - N°58-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1 265 € TTC (mille deux cent soixante cinq euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de yoga dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles maternelles des Terres Blanches et Anatole France et élémentaires d'Anatole France 2 et des Lavandins, soit 23 h du 04/01/2021 au 12/02/2021 inclus.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Marion FOUILLAND, en sa qualité de présidente, 467 E, boulevard de Verdun, 34200 Sète, pour un montant de 1 265€ TTC (mille deux cent soixante cinq euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claude Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**LE 23 février 2021**

**PRÉFECTURE**  
**DE L'HÉRAULT**  
**26 FEV. 2021**  
**D.R.C.L**  
**GREFFE - P.F.R.A.**

**OBJET : convention de prestation de service pour un atelier / spectacle**

**N/REF : CM/PF/FC - N°59-2021**  
**Direction éducation parentalité**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1 778 € TTC (mille sept cent soixante dix huit euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier / spectacle dans le cadre de l'accueil du centre de loisirs du 15 février au 19 février 2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;


**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association « L'empreinte » , représenté par madame Chloé MARCHAND, en sa qualité de présidente, 5 rue Denis Moulet 13250 Saint Chamas, pour un montant de 1 778 € TTC (mille sept cent soixante dix huit euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**LE 23 février 2021**

**PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT**

**26 FEV. 2021**

**D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.**

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier art plastique

**N/REF** : CM/PF/FC - N°60-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1 196,04 € TTC (mille cent quatre vingt seize euros et quatre centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier d'art plastique dans le cadre de l'accueil du centre de loisirs du 15 février au 19 février 2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec madame Lora LOILLEUX, 116 Grand rue haute 34200 Sète, pour un montant de 1 196,04 € TTC (mille cent quatre vingt seize euros et quatre centimes).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

---

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**LE VINGT SIX FEVRIER**

**OBJET : Contrat de prestation**

**N/REF: VM/EG/FM - N°2021-61**  
**Direction culture fête et jumelages**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des

marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

**Considérant** qu'un contrat de prestation d'un montant de 4800€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un de signer un contrat de prestation ayant pour objet la préparation de séances d'ateliers d'écriture pendant 3 jours et demi au mois de mai au lycée Maurice Clavel à Frontignan dans le cadre du 24<sup>ème</sup> festival international du roman noir avec l'association en traits libres ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

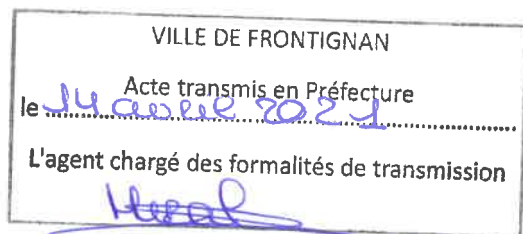
### DECIDE

**Article 1 :** de signer un contrat de prestation ayant pour objet la préparation de séances d'ateliers d'écriture pendant 3 jours et demi au mois de mai au lycée Maurice Clavel à Frontignan dans le cadre du 24<sup>ème</sup> festival international du roman noir avec l'association en traits libres domiciliée : 2 rue du bayle ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 4800€ ;

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**



**Valérie Maillard  
Maire-adjointe  
déléguée à la culture, patrimoine  
égalité hommes/femmes**



marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

**Considérant** qu'un contrat de prestation d'un montant de 4800€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un de signer un contrat de prestation ayant pour objet la préparation de séances d'ateliers d'écriture pendant 3 jours et demi au mois de mai au lycée Maurice Clavel à Frontignan dans le cadre du 24<sup>ème</sup> festival international du roman noir avec l'association en traits libres ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

### DECIDE

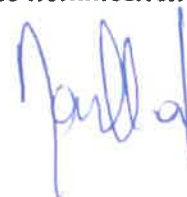
**Article 1 :** de signer un contrat de prestation ayant pour objet la préparation de séances d'ateliers d'écriture pendant 3 jours et demi au mois de mai au lycée Maurice Clavel à Frontignan dans le cadre du 24<sup>ème</sup> festival international du roman noir avec l'association en traits libres domiciliée : 2 rue du bayle ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 4800€ ;

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard  
Maire-adjointe  
déléguée à la culture, patrimoine  
égalité hommes/femmes**





Frontignan la Peyrade

PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

12 MARS 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 03 MARS 2021

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier théâtre

**N/REF** : CM/PF/FC - N°64-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 280 € TTC (deux cent quatre vingt euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire Anatole France 1, soit 7 séances du 1<sup>er</sup> mars au 16/04/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association « Ah bon ? » représentée par madame Marie BOYER, chemin de Poussan, 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 280 € TTC (deux cent quatre vingt euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**

**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Minguez', is written over the printed name and title of the official.



PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

12 MARS 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 03 MARS 2021

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier théâtre forum

**N/REF** : CM/PF/FC - N°65-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1 680 € TTC (mille six cent quatre vingt euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de théâtre-forum dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturel à l'école élémentaire Anatole France 1, soit 35 h du 18/01 au 02/02/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;


**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association « Etincelle » représentée par M. Jean-Marie FORGUE, 24 avenue des pins, 34570 Montarnaud, pour un montant de 1 680 € TTC (mille six cent quatre vingt euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**





Frontignan la Peyrade

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

12 MARS 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 03 MARS 2021

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier d'illustration et fresque murale

N/REF : CM/PF/FC - N°66-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 3 800 € TTC (trois mille huit cent euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier d'illustration et fresque murale dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturel à l'école maternelle des Terres Blanches, soit 60 h du 18/01 au 12/04/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. François Bouët, 12 bis rue de l'Aire, 34070 Montpellier, pour un montant de 3 800 € TTC (trois mille huit cent euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claude Minguéz,  
1<sup>re</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

12 MARS 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 04 MARS 2021

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier de théâtre

**N/REF** : CM/PF/FC - N°67-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 280 € TTC (deux cent quatre vingt euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Crozes , soit 7 h du 1er/03 au 16/04/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Edith Candie FABREGAL, en sa qualité de présidente, rue du chèvrefeuille, résidence les hauts marins, 34110 Frontignan, pour un montant de 280 € TTC (deux cent quatre vingt euros).

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

---

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**LE 17 MARS**

**OBJET : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande ayant pour objet la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI)**

**Marché n° 2021030802**

**N/REF : EB/JMB/DB/SB/CB - N° 2021-71**  
**Direction de l'administration générale**  
**Pôle équilibre territorial**  
**Service des achats**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

**Vu** l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8<sup>ème</sup> adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

**Vu** la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Vu** la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

**Vu** que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 4 offres ayant pour objet la fourniture par livraison d'équipements de protection individuelle (EPI) dans les différents services de la Ville ;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **RG France** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

### DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise **RG France** ayant pour objet la fourniture par livraison d'équipements de protection individuelle (EPI) dans les différents services de la Ville ;

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 1 fois pour la même durée de façon tacite.

**Article 2** : Le montant minimum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 18 000 € HT et le montant maximum sur 12 mois s'élève à 38 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général ;

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ..... 23/10/2018 .....  
L'agent chargé des formalités de transmission



Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier  
Maire-adjoint  
délégué au cadre de vie  
et aux espaces publics



## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT  
REÇU LE :

26 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN  
LE 23 MARS

**OBJET :** Décision ayant pour objet l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles – parcelles cadastrées section AB n° 391, au lieu-dit Les Avaussiers, et section CV n° 857 à 864, au lieu-dit « Mattemalle ou Mas Poulit », pour une contenance totale de 4 500 m<sup>2</sup>, sises Commune de Frontignan

**N/REF.:** FAWF/JR - N° 93 - 2021

**Direction :** Urbanisme et Aménagement – Action Foncière

### **M. Frédéric Aloy, conseiller municipal, par délégation du maire de Frontignan**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-8 affirmant la compétence du département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, destinés à préserver la qualité des sites et des paysages ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-14 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre la politique prévue à l'article L.113-8 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;

**Vu** le code de l'urbanisme dans ses articles R.215-15 et R.215-16 donnant pouvoir au Maire de la commune pour exercer le droit de préemption de ladite commune par substitution du Conseil départemental et du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, au titre des espaces naturels sensibles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le Canton de Frontignan, dans laquelle est compris le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle ledit conseil a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tels que définis par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du maire en date du 20 juillet 2020, par lequel M. le Maire a délégué à M. Frédéric Aloy, conseiller municipal, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 29 décembre 2020 par le Département et le 25 janvier 2021 par la Commune, par laquelle l'office notarial de Me Jean-Arnaud Spinelli, notaire à Sète, informe le Département de la volonté des époux Glaude de vendre au prix de 310 000,00 € ses propriétés, pour une contenance totale de 4 500 m<sup>2</sup>, cadastrées section AB 391, au lieu-dit « Les Avaussiers », et section CV n° 857 à 864, au lieu-dit « Mattemalle ou Mas Poulit », sises Commune de Frontignan ;

**Vu** la décision du Conseil départemental de l'Hérault en date du 19 janvier 2021 qui renonce à l'exercice de son droit de préemption ;

**Vu** la décision du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres en date du 22 mars 2021 qui renonce à l'exercice de son droit de préemption ;

**Considérant** l'intérêt que présentent cette parcelle, comme le montre le rapport de motivation annexé à la présente, pour la protection, l'aménagement et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles ainsi que pour la sauvegarde et la mise en valeur de la qualité du paysage viticole ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** La Commune de Frontignan préempte les parcelles d'une contenance de 880 m<sup>2</sup>, cadastrées section AB 391, au lieu-dit « Les Avaussiers », et section CV n° 857 à 864, au lieu-dit « Mattemalle ou Mas Poulit », pour une contenance totale de 4 500 m<sup>2</sup>, en révision de prix et au montant de 4 500,00 € (quatre mille cinq cents euros).

**Article 2 :** La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement au chapitre 020 ligne 2111.

**Article 3 :** Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Service de la Publicité Foncière le cas échéant par les soins du notaire chargé de la vente, et transmise sans délai à M. le Président du Conseil départemental de l'Hérault ainsi qu'à M. le Président du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.



Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus

Frédéric Aloy  
Conseiller municipal délégué  
à l'urbanisme, à l'aménagement  
et au développement économique





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 24 MARS

PREFECTURE  
DE L'HERAULT  
13 AVR. 2021  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du club house de l'Espace Jean-Pagliai pour l'association « Tennis Club Frontignan »

**N/REF** : JLP/VV - N°2021-94

**Direction** administration générale-**Service** gestion des équipements

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Tennis Club Frontignan » d'utiliser le club house d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> de l'Espace Jean-Pagliai situé 2, avenue des Carrières à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Tennis Club Frontignan » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Tennis Club Frontignan » portant sur la mise à disposition du club house d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> de l'Espace Jean-Pagliai situé 2, avenue des Carrières à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Tennis Club Frontignan » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

PREFECTURE  
DE L'HERAULT  
13 AVR. 2021  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A



**Jean-Louis Patry  
Conseiller municipal  
délégué au patrimoine communal  
et devoir de mémoire**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 24 MARS

PREFECTURE  
DE L'HERAULT  
13 AVR. 2021  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des vestiaires et sanitaires du stade Freddy Bigotière pour l'association « Frontignan les Os de Vie »**

**N/REF : JLP/VV - N°2021-95**

**Direction administration générale-Service gestion des équipements**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Frontignan les Os de Vie » d'utiliser les vestiaires et sanitaires d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> du stade Freddy Bigotière situé avenue du 81<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Frontignan les Os de Vie » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

**DECIDE**

**Article 1 :** il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Frontignan les Os de Vie » portant sur la mise à disposition des vestiaires et sanitaires d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> du stade Freddy Bigotière situé avenue du 81<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

**Article 2 :** Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Frontignan les Os de Vie » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3 :** Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
13 AVR. 2021  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A



**Jean-Louis Patry  
Conseiller municipal  
délégué au patrimoine communal  
et devoir de mémoire**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**ARRETES DU MAIRE**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 24 MARS 2021

**OBJET** : Tarification des prestations liées à la carte Pass'Kifo

**N/REF** : CS/DD/DK: N°96-2021  
**Pôle égalité des chances**  
**Direction éducation et parentalité**

**Le maire de Frontignan**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu**, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu**, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, la décision n°322-2016 en date du 31 mai 2016 fixant la tarification des prestations liées à la carte Pass'Kifo.

**Considérant**, qu'il a été décidé de proportionner l'effort financier de chaque utilisateur à travers un tarif personnalisé en fonction des ressources de la famille et de sa composition,

**DECIDE**

**Article 1** : A compter du 1er avril 2021, les tarifications des prestations liées à la carte Pass'kifo sont fixées selon le barème ressortant du tableau ci-dessous.

Ce tableau est établi selon deux critères : les revenus mensuels et la composition des familles ; Ces éléments sont indiqués sur le site internet de la Caisse d'allocation familiale (CAFPRO) en liaison avec la déclaration des revenus des familles ;

Les planchers et plafonds seront ceux établis par la CAF et suivront l'évolution fixée par celle-ci. Les familles ne relevant pas de la CAF devront fournir à l'administration communale l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence CAF. Le calcul opéré par nos services se fera selon les critères établis par la CAF.

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ..... 24/03/2021 .....  
L'agent chargé des formalités de transmission  
*V. Vias*

	Plancher CAF	711,62 €	Activités Point A	2 700 €	
	Plafond CAF	5 800,00 €			
<b>Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille</b>					
	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
Activités à 3€	Plancher CAF		Point A	Plafond CAF	
1 enfant	2,65 €	(Rm + 5487,45) / 2339,27	3,50 €	(Rm + 4533,35) / 2066,67	5,00 €
2 enfants	2,60 €	(Rm + 5750,63) / 2485,48	3,40 €	(Rm + 5107,42) / 2296,3	4,75 €
3 enfants	2,55 €	(Rm + 6048,86) / 2651,17	3,30 €	(Rm + 5824,99) / 2583,33	4,50 €
4 enfants et +	2,50 €	(Rm + 6389,73) / 2840,54	3,20 €	(Rm + 6747,62) / 2952,38	4,25 €
<b>Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille</b>					
	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
Activités à 6€	Plancher CAF		Point A	Plafond CAF	
1 enfant	5,15 €	(Rm + 11335,62) / 2339,27	6,00 €	(Rm + 4740) / 1240	8,50 €
2 enfants	5,10 €	(Rm + 11964,33) / 2485,48	5,90 €	(Rm + 5082,99) / 1319,15	8,25 €
3 enfants	5,05 €	(Rm + 12676,79) / 2651,17	5,80 €	(Rm + 5472,72) / 1409,09	8,00 €
4 enfants et +	5,00 €	(Rm + 13491,08) / 2840,54	5,70 €	(Rm + 5919,54) / 1512,2	7,75 €
<b>Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille</b>					
	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
Activités à 10€	Plancher CAF		Point A	Plafond CAF	
1 enfant	8,30 €	(Rm + 5400,84) / 736,44	11,00 €	(Rm + 5825) / 775	15,00 €
2 enfants	8,20 €	(Rm + 5682,42) / 779,76	10,75 €	(Rm + 6186,7) / 826,67	14,50 €
3 enfants	8,10 €	(Rm + 5999,15) / 828,49	10,50 €	(Rm + 6599,96) / 885,71	14,00 €
4 enfants et +	8,00 €	(Rm + 6358,13) / 883,72	10,25 €	(Rm + 7076,96) / 953,85	13,50 €
<b>Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille</b>					
	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
Activités à 15€	Plancher CAF		Point A	Plafond CAF	
1 enfant	11,30 €	(Rm + 5361) / 537,4	15,00 €	(Rm + 6600) / 620	20,00 €
2 enfants	11,20 €	(Rm + 5561,62) / 560,11	14,75 €	(Rm + 6926,29) / 652,63	19,50 €
3 enfants	11,10 €	(Rm + 5779,89) / 584,82	14,50 €	(Rm + 7288,91) / 688,89	19,00 €
4 enfants et +	11,00 €	(Rm + 6018,29) / 611,81	14,25 €	(Rm + 7694,09) / 729,41	18,50 €
<b>Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille</b>					
	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
Activités à 20€	Plancher CAF		Point A	Plafond CAF	
1 enfant	15,60 €	(Rm + 6338) / 451,9	20,00 €	(Rm + 5050) / 387,5	28,00 €
2 enfants	15,40 €	(Rm + 6327,73) / 457,1	19,75 €	(Rm + 5200) / 400	27,50 €
3 enfants	15,20 €	(Rm + 6317) / 462,41	19,50 €	(Rm + 5359,94) / 413,33	27,00 €
4 enfants et +	15,00 €	(Rm + 6306,11) / 467,85	19,25 €	(Rm + 5531,11) / 427,59	26,50 €
<b>Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille</b>					
	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
Carte KIFO	<b>TARIF UNIQUE : 5 €</b>				

\* le tarif demi-journée est à diviser par deux  
 \* La valeur du bon CAF sera déduite du tarif déterminé  
 \* rajouter au calcul de la journée ALSH, le prix personnalisé du repas

**Article 2** : Si un enfant handicapé est présent dans la famille, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant les formules correspondantes à un enfant de plus

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture  
 le ..... 11/04/2021 .....  
 L'agent chargé des formalités de transmission  
*Vauz*

**Article 3 :** Afin de bénéficier du tarif individualisé ci-dessus, le représentant légal de l'enfant doit présenter un justificatif de domicile ou la taxe foncière sur les propriétés bâties de la ville de de Frontignan.

En l'absence de ces justificatifs, c'est le tarif plafond qui s'appliquera.

**Article 4 :** Le tarif individualisé sera appliqué aux familles en garde alternée à partir du moment où l'un des deux représentant légal réside sur la ville.

**Article 5 :** Les familles ne fournissant pas leur numéro d'allocataire CAF ou leurs avis d'imposition se verront appliqué le tarif plafond.

**Article 6 :** Le Maire et le Trésorier principal de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

Caroline Sala  
Maire-adjointe  
déléguée aux finances et à la gestion durable



VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ..... 11/04/2021 .....  
L'agent chargé des formalités de transmission  
V. A. S.







**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT UN  
LE 29 MARS

**OBJET : Exonération des redevances d'occupation du domaine public en raison de l'instauration du couvre-feu à 19h lié à la crise sanitaire de la Covid 19 : exonération complète ou partielle Camions pizzas et Food-truck.**

**REF. : CS/DD/PC/JMB/DB/CD: N°98-2021**  
**Pôle Equilibre territorial**  
**Direction commerce et artisanat**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 L.2122-23 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu** l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu** la décision n°0400-2019 en date du 26 Septembre 2019 d'institution de la régie de recettes droits de place et voirie ;

**Considérant** qui nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier ;

**DECIDE**

**Article 1 :** En raison de l'instauration du couvre-feu à partir de 19h par décret 2021-296 du 19/03/21 et pendant toute l'application dudit couvre-feu, une exonération totale ou partielle de la redevance d'occupation du domaine public est appliquée comme suit :

**Camions pizzas et Food-truck :**

En l'absence totale d'activité pendant la période sous couvre-feu à partir de 19h, exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public.

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture  
le ..... 8/04/2021 .....  
L'agent chargé des formalités de transmission  
M. Sala

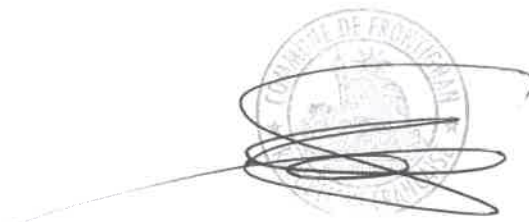
En cas d'activité réduite du temps d'ouverture, exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 50%.

**Article 2** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services et M. le Trésorier principal de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala  
Maire-adjointe déléguée  
aux finances et à la gestion durable**



VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ..... 8/04/2021 .....  
L'agent chargé des formalités de transmission  
Varas



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**LE 30 MARS**

**OBJET : Accord-cadre à bons de commande mono attributaire ayant pour objet la fourniture et la livraison de matériel pédagogique**

**Marché n° 2021041002**

**N/REF : CM/JMB/DB/SB/CB - N° 2021-99**

**Direction de l'administration générale**

**Pôle équilibre territorial**

**Service des achats**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT;

**Vu** l'arrêté n°1352/2020, chargeant par délégation Claudie Minguez, 1<sup>ère</sup> adjointe, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Vu** la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

**Vu** que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 3 offres ayant pour objet la fourniture et la livraison de matériel pédagogique ;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **LACOSTE Dactyl Bureau** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

### DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise **LACOSTE Dactyl Bureau** ayant pour objet la fourniture et la livraison de matériel pédagogique ;

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

**Article 2** : Le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 22 000 € HT, au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général .

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le ..... 13/06/2018 .....
L'agent chargé des formalités de transmission

*[Signature]*



*[Signature]*  
Claudie Minguez  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la ville éducatrice



Frontignan la Peyrade

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 11 MARS 2021

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier d'improvisation corporelle et jeux d'imitation sonore

**N/REF** : CM/PF/FC - N°101-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 350 € TTC (trois cent cinquante euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier d'improvisation corporelle et jeux d'imitation sonore dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire Anatole France 1 , soit 5 h du 15/03 au 16/04/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Nadège CHAUSSAT, 31 avenue Rhin-Danube, résidence Villa Del Mar N° 8, 34110 Frontignan, pour un montant de 350 € TTC (trois cent cinquante euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



01/03/21

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 30 MARS 2021

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier de spectacle « Close Up »

**N/REF** : CM/PF/FC - N°102-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 791 € TTC (sept cent quatre vingt onze euros), un acompte d'un montant de 452 € (quatre cent cinquante deux euros) sera versé fin mars 2021 et le solde d'un montant de 339 € (trois cent trente neuf euros) sera versé à la fin de la prestation soit le 16 avril 2021, voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier/spectacle « Close Up » dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école Marcel Pagnol, soit 7 séances du 01/03 au 16/04/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Cécile PELLARINI, en sa qualité de gérante, 10, chemin de Mastouloucia, 64990 Saint Pierre d'Irube, pour un montant de 791 € TTC (sept cent quatre vingt onze euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**





Frontignan la Peyrade

PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

EXTRAIT du REGISTRE

Original

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 31 MARS 2021

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier de yoga

**N/REF** : CM/PF/FC - N°103-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 770 € TTC (sept cent soixante dix euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de yoga dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Terres Blanches et élémentaire des Lavandins, soit 14 h du 1er/03/2021 au 16/04/2021 inclus.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

### DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association « In corpore » représentée par Madame Marion FOUILLAND, en sa qualité de présidente, 467 E, boulevard de Verdun, 34200 Sète, pour un montant de 770 € TTC (sept cent soixante dix euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Miguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 29 MARS 2021

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier de découverte aux arts du cirque

N/REF : CM/PF/FC - N°104-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 438 € TTC (quatre cent trente huit euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de découverte aux arts du cirque dans le cadre du centre de loisirs, soit 8 h du 27/01 au 03/03/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'école de cirque Kerozen et Gazoline, représenté par M. Julien COUCHON, en sa qualité de président, quartier Rieucoulon, chemin de l'Hérande, 34430 St Jean de Védas, pour un montant de 438 € TTC (quatre cent trente huit euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**

**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**





D. H. G. L.

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 30 MARS 2021

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
- 2 AVR. 2021  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier de graffiti

**N/REF** : CM/PF/FC - N°105-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1 347,84 € TTC (mille trois cent quarante sept euros et quatre vingt quatre centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de graffiti dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles élémentaires des Terres Blanches 2 et Anatole France 2, soit 12 h du 01/03 au 16/04/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

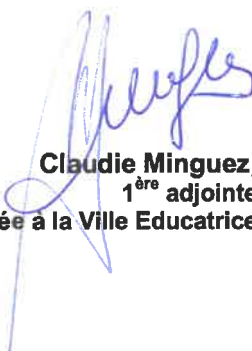
**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Line Up représentée par M. Sébastien Plantin, en sa qualité de président, 24 rue Ernest Michel, 34070 Montpellier, pour un montant de 1 347,84 € TTC (mille trois cent quarante sept euros et quatre vingt quatre centimes).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



Olivier...

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT UN**  
**LE 31 MARS 2021**

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier artistique

**N/REF** : CM/PF/FC - N°106-2021  
Direction éducation parentalité

**PRÉFECTURE**  
**DE L'HÉRAULT**  
**- 2 AVR. 2021**  
**D.R.C.L**  
**GREFFE - P.F.R.A.**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 2 700 € TTC (deux mille sept cent euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier artistique dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturel à l'école maternelle des Terres Blanches, soit 54h du 18/01 au 05/04/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Gislaïne Marro, 94, Grande rue haute, 34200 SETE, pour un montant de 2 700 € TTC (deux mille sept cent euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 31 MARS

**Aliénation de biens meubles :**

**N/REF : CM/SB - N°2021-107**  
**Pôle équilibre territorial**  
**Direction de l'administration générale**  
**Service des achats**

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté N° 1352-2020 du 20 juillet 2020 chargeant par délégation Mme Claudie Minguez d'exercer certaines attributions et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la cession de divers biens mobiliers en l'état ;  
**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, aux enchères, ci-dessous énumérés :

IMMAT	MARQUE	MODELE	VALEUR ESTIMEE
AH 834 GT	RENAULT	S 160	4600.00 €
726 AJN 34	RENAULT	KANGOO	500,00 €
520 AFS 34	RENAULT	KANGOO	500,00 €
469 AYK 34	RENAULT	KANGOO	500,00 €
265 AYK 34	RENAULT	KANGOO	500,00 €
BALAYEUSE	LABOR HAKO		2500.00 €
446 BFC 34	CITROEN	JUMPER	2000.00 €
23 APK 34	RENAULT	MASTER	2000.00 €

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan**  
**Les jour, mois et an que dessus**

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le ..... 13/04/21 .....
l'agent chargé des formalités de transmission



**Claudie Minguez**  
**1<sup>er</sup> adjointe**  
**Déléguée à la ville éducatrice et**  
**à l'administration générale**





Chapman

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 31 MARS 2021

PREFECTURE  
DE L'HERAULT

- 2 AVR. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier jardin

**N/REF** : CM/PF/FC - N°108-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1 113,55 € TTC (mille cent treize euros et cinquante cinq centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier jardin dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Terres Blanches 1 et maternelles des Lavandins et Anatole France, soit 21 séances du 1er/03 au 16/04/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Thierry SIX, 720, Bd des républicains espagnols, 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 1 113,55 € TTC (mille cent treize euros et cinquante cinq centimes).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



Frontignan la Peyrade

PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT UN  
LE 01 AVRIL 2021

**OBJET** : convention de prestation de service pour tournage et vidéo

**N/REF** : CM/PF/FC - N°109-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1 500 € TTC (mille cinq cent euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet de la vidéo (tournage et prise de vue, montage vidéo finale, étalonnage couleurs, trailer vidéo) dans le cadre de la semaine olympique et paralympique associé aux écoles élémentaires des Terres Blanches 1 et 2, du 01/02 au 05/02/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Emotion Sport Evènement, représenté par M. Pierre-Henri BRO, 27, rue des Lierles, 34110 Frontignan, pour un montant de 1 500 € TTC (mille cinq cent euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**LE PREMIER AVRIL**

**OBJET : Actualisation de la régie de recettes du port de plaisance**

**N/REF : CS/DD/PC : N°110- 2021**  
**Port de plaisance**

**Le maire de Frontignan**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu**, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu**, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu**, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et montrant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu**, l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'impact de la mise en place du RIFSEEP sur le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

**Vu**, le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 précisant les points d'attribution de N.B.I. aux personnels assurant les fonctions de régisseurs d'avances ou de recettes ;

**Vu**, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, la décision n°319-1996 en date du 2 mai 1996 portant institution d'une régie de recettes au port de plaisance ;

**Vu**, l'avis favorable du Conseil portuaire et du Conseil d'Exploitation en date du premier mars 2021 ;

**Vu**, l'avis conforme du Trésorier principal de Frontignan en date du 31 mars 2021.

**DECIDE**

<b>VILLE DE FRONTIGNAN</b>
Acte transmis en Préfecture
le ..... 8/04/2021 .....
L'agent chargé des formalités de transmission
<i>Yavas</i>

**Article 1 :** La régie de recettes du port de plaisance a été créée le 2 mai 1996 et est située à la Maison du tourisme, Capitainerie, avenue des Etangs à Frontignan ;

**Article 2 :** Cette régie fonctionne du premier janvier au 31 décembre ;

**Article 3 :** La régie de recettes du port de plaisance encaisse les produits suivants :

-Droits de quai, aire de carénage, clé de pontons, remorquage de bateau manutention, carburant, pompage/ renflouement , amarrage , tins , unité d'eau et d'électricité , poster , propreté emplacement , immobilisation d'engin par quart d'heure , accès à la cale de mise à l'eau , sorties diverses perçues dans le cadre des animations organisées par le port de plaisance ; porte clés et produits dérivés promotionnels.

-l'occupation temporaire du Domaine Public Maritime terrestre concédé ;

**Article 4 :** Un compte de dépôts de fonds (DFT) a été ouvert au nom de la régie de recettes du port de plaisance auprès de la direction départementale des finances publiques ;

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : carte bancaire, prélèvement, virement bancaire, télé paiement, chèques, espèces ;

L'encaissement des redevances annuelles est possible en quatre échéances qui seront perçues : les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre. Le régisseur est autorisé à poursuivre le recouvrement d'un trimestre impayé pendant un mois. Au terme de ce délai, la facture sera transmise à l'ordonnateur pour l'émission d'un titre de recette pour le solde impayé ;

**Article 6 :** Les recettes sont perçues contre la remise à l'utilisateur d'une quittance informatique ;

**Article 7 :** La régie de recette a une sous-régie de recettes située à la station du port de plaisance dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de celle-ci ;

**Article 8 :** Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10 :** Un fonds de caisse de 450 euros (quatre cent cinquante euros) est mis à la disposition du régisseur ;

**Article 9 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé à l'article 11 et au minimum une fois par semaine ;

**Article 10 :** Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes chaque fin de mois ;

**Article 11 :** Le montant maximal de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

-5 000 euros pour l'encaisse numéraire

-100 000 euros pour l'encaisse consolidée ;

Pour rappel, l'encaisse consolidée, c'est le solde du compte DFT plus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le ..... 8/04/2022 .....
L'agent chargé des formalités de transmission
<i>Haras</i>



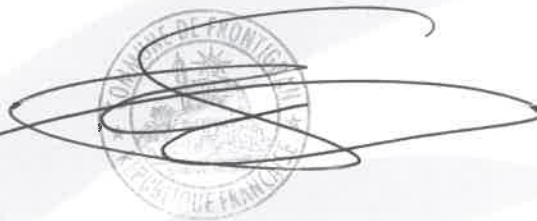
**Article 12** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;

**Article 13** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie sera adressée au Comptable public ;

**Article 14** : Le Maire et le Trésorier principal de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala  
Maire-adjointe  
déléguée aux finances et à la gestion durable**



VILLE DE FRONTIGNAN	
Acte transmis en Préfecture	
le .....	8/04/2022
L'agent chargé des formalités de transmission	
Navas	





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 2 AVRIL

Mairie  
de Frontignan  
13 AVR. 2021  
B.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du garage du bâtiment dit « Maison Roucayrol » pour l'association « Pêche Sportive Frontignanaise »

**N/REF** : JLP/VV - N°2021-113

**Direction** administration générale-**Service** gestion des équipements

### **Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Pêche Sportive Frontignanaise » d'utiliser le garage d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> du bâtiment dit « Maison Roucayrol » situé sur la parcelle DR20 rue du Stade à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Pêche Sportive Frontignanaise » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

### **DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Pêche Sportive Frontignanaise » portant sur la mise à disposition du garage d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> du bâtiment dit « Maison Roucayrol » situé sur la parcelle DR20 rue du Stade à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Pêche Sportive Frontignanaise » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
Conseiller municipal  
délégué à l'Etat Civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**

PREFECTURE  
DE L'HERAULT  
13 AVR. 2021  
D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.R.A.



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

---

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**LE 12 AVRIL**

**OBJET : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande ayant pour objet la fourniture par livraison d'uniformes pour la police municipale et accessoires**

**Marché n° 2021072202**

**N/REF : MA/JMB/DB/SB/CB - N° 2021-141**

**Direction de l'administration générale**

**Pôle équilibre territorial**

**Service des achats**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Vu** la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

**Vu** que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 4 offres ayant pour objet la fourniture par livraison d'uniformes pour la police municipale et accessoires ;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **Escassut** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

## DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise **Escassut** ayant pour objet la fourniture par livraison d'uniformes pour la police municipale et accessoires ;


Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

**Article 2** : Le montant maximum annuel de cet accord-cadre s'élève à 12 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le ..... 23/04/21 .....
L'agent chargé des formalités de transmission



Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy  
Maire



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**PRÉFECTURE  
DE L'HERAULT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 13 AVRIL**

**28 AVR. 2021**

**D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.**

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la Maison des Boulistes « Nourrigat/Carpentier, d'une réserve, des extérieurs ainsi que le boulodrome extérieur pour l'association « Joyeuse Pétanque Mixte »

**N/REF** : JLP/VV - N°2021-142

**Direction** administration générale-**Service** gestion des équipements

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Joyeuse Pétanque Mixte » d'utiliser la Maison des Boulistes « Nourrigat/Carpentier » d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, d'une réserve d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>, des extérieurs d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> ainsi que du boulodrome d'une superficie de 2900 m<sup>2</sup> situés avenue du 81<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Joyeuse Pétanque Mixte » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Joyeuse Pétanque Mixte » portant sur la mise à disposition de la Maison des Boulistes « Nourrigat/Carpentier » d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, d'une réserve d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>, des extérieurs d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> ainsi que du boulodrome d'une superficie de 2900 m<sup>2</sup> situés avenue du 81<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Joyeuse Pétanque Mixte » à compter du 8 avril 2021 au 7 avril 2022, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
Conseiller municipal  
délégué au patrimoine communal  
et devoir de mémoire**

**PREFECTURE  
DE L'HERAULT**

**28 AVR. 2021  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.**





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**LE 15 AVRIL**

**OBJET : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande de services portant sur le nettoyage des vitres et des moquettes des bâtiments communaux**

**Marché n° 2021022801**

**N/REF : EB/JMB/DB/SB/CB - N° 2021-143**

**Direction de l'administration générale**

**Pôle équilibre territorial**

**Service des achats**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

**Vu** l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8<sup>ème</sup> adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

**Vu** la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Vu** la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

**Vu** que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 2 offres ayant pour objet le nettoyage des vitres et des moquettes des bâtiments communaux ;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **Littoral Services** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

### DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande de services avec l'entreprise **Littoral Services** ayant pour objet le nettoyage des vitres et des moquettes des bâtiments communaux ;

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois pour la même durée de façon tacite.

**Article 2** : Le montant maximum annuel de cet accord-cadre s'élève à 29 000 € HT.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 15 AVRIL

**OBJET : Abattement au prorata temporis des abonnements du deuxième trimestre des commerçants non sédentaires proposant de la vente de produits manufacturés.**

**REF. : CS/DD/PC/JMB/DB/CD: N°144-2021**  
**Pôle Equilibre territorial**  
**Direction commerce et artisanat**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 L.2122-23 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu** l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu** la décision n°0400-2019 en date du 26 Septembre 2019 d'institution de la régie de recettes droits de place et voirie ;

**Vu** le décret 2020-1210 du 29 octobre 2020 modifié, et en particulier son article 38, prévoyant que seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts.

**Considérant** qu'il nous appartient de prendre acte de ces mesures réglementaires, ainsi que celles nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Un abattement au « prorata temporis » sera appliqué sur l'abonnement du deuxième trimestre des commerçants non sédentaires abonnés au marché ouvert des Jours de Sabots proposant à la vente des produits manufacturés.

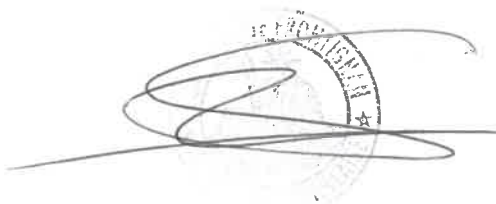
VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ..... 26/04/2021 .....  
L'agent chargé des formalités de transmission  
*Y. Lucas*

**Article 2** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services et M. le Trésorier principal de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan**  
**Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala**  
**Maire-adjointe déléguée**  
**aux finances et à la gestion durable**



VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le ..... 26/06/2021 .....
L'agent chargé des formalités de transmission
<i>Naves</i>



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
*LE 16 avril*

**OBJET** : décision portant sur la mise à disposition partielle du stand de tir communautaire à la Ville de Frontignan.

**N/REF** : MA/PM/JMB/DB/FC - N°PRM DAG 2021/146  
Direction de l'administration générale

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** que la convention de mise à disposition du stand de tir communautaire d'une durée n'excédant pas 3 ans est susceptible d'être couverte par cette délégation,

**Considérant** qu'il est utile pour la commune d'accéder à cet équipement communautaire,

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de signer une convention de mise à disposition du stand de tir communautaire avec le représentant de la communauté d'agglomération Sète agglomération méditerranée.

**Article 2** : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan**  
**Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy**  
Maire

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le ..... 03 MAI 2021 .....
L'agent chargé des formalités de transmission

*Handwritten signature*

*Handwritten signature of Michel Arrouy*





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**Des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 20 AVRIL

**OBJET** : Tarification de l'occupation du Domaine Public Maritime Terrestre par la régie de recettes du port de Plaisance de Frontignan

**REF**: CS/DD/PC: N°147-2021  
**Direction** :Port de Plaisance

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu** l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu** la décision n°319-1996 en date du 2 Mai 1996 portant institution d'une régie de recettes au port de plaisance et de la décision d'actualisation n°110-2021 en date du premier avril 2021 ;

**Considérant** qui nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies du port de plaisance en particulier ;

**DECIDE**

**Article 1** : A compter du 3 mai 2021, les tarifs de l'occupation du Domaine Public Maritime Terrestre à la régie de recettes du port de plaisance sont les suivants :

<b>VILLE DE FRONTIGNAN</b>
Acte transmis en Préfecture
le .....26/04/2021.....
L'agent chargé des formalités de transmission
<i>Vares</i>

Occupation du DPM Terrestre sur le Port de Plaisance :

Journée : 2.00 € / m<sup>2</sup>

Semaine : 12.60 € / m<sup>2</sup>

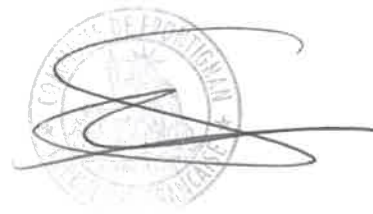
Mois : 50.00 € / m<sup>2</sup>

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3 :** Le Maire et le Trésorier principal de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala  
Maire-adjointe  
déléguée aux finances et à la gestion durable**





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN  
LE 6 MAI

**OBJET** : décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2101466-1 qui l'oppose à M. Martial Houtput devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville.

N/REF : MA/PM/JMB/DB/FC/CED - N°155-2021  
Direction de l'administration générale

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

**Vu** la requête introductive d'instance déposée devant le tribunal administratif de Montpellier le 22 mars 2021 par M. Martial Houtput,

**Considérant** que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

**Considérant** qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant le tribunal administratif de Montpellier dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°2101466-1.

**Article 2** : il est décidé de désigner la société SELARL DL avocats domiciliée immeuble le Triangle, 26 allée Jules Milhaud, 34000 Montpellier afin de représenter la commune dans cette affaire.

**Article 3** : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 4** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le ..... 14/04/21 .....
L'agent chargé des formalités de transmission



**Pour extrait conforme, Frontignan**  
**Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy**  
Maire





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN  
LE 6 MAI

**OBJET** : décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2101465-1 qui l'oppose à M. Jacques Prunières devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville.

**N/REF** : MA/PM/JMB/DB/FC/CED - N°156-2021  
Direction de l'administration générale

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

**Vu** la requête introductive d'instance déposée devant le tribunal administratif de Montpellier le 24 mars 2021 par M. Jacques Prunières,

**Considérant** que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

**Considérant** qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant le tribunal administratif de Montpellier dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°2101465-1.

**Article 2** : il est décidé de désigner la société SELARL DL avocats domiciliée immeuble le Triangle, 26 allée Jules Milhaud, 34000 Montpellier afin de représenter la commune dans cette affaire.

**Article 3** : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 4** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le ..... 14/05/2021 .....
L'agent chargé des formalités de transmission

*Michel Arrouy*

**Pour extrait conforme, Frontignan**  
**Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy**  
Maire



